



---

**MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (25/04/2023)**

**I. Conditions d'admission**

Conformément à l'Article 7:134, § 2 du Code des Sociétés et des Associations, les Actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée Générale Ordinaire que pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

1. La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que vous déteniez au **11 avril 2023 à minuit** (heure belge)\* (la Date d'enregistrement) le nombre d'actions pour lequel vous avez l'intention de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire et ;
2. Vous devez confirmer explicitement à la Société au plus tard le **19 avril 2023** votre intention d'exercer votre droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**A. Enregistrement**

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- *les titulaires d'actions nominatives* : le nombre d'actions pour lequel ils peuvent voter étant repris dans le registre des actions nominatives de la Société, la notification reprise au point B devra préciser le nombre d'actions avec lequel ils souhaitent voter ;
- *les titulaires d'actions dématérialisées* : ils doivent demander une attestation à leur/un teneur de compte agréé certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la Date d'enregistrement et pour lequel l'Actionnaire a déclaré vouloir voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seules les personnes qui sont Actionnaires à la Date d'enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale Ordinaire.

**B. Confirmation de participation**

En outre, les Actionnaires qui ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire doivent en informer la Société au plus tard le **19 avril 2023\*** comme suit :

- *pour les titulaires d'actions dématérialisées* : communiquer par courriel ([cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be)) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER, une attestation délivrée par leur intermédiaire financier ou teneur de compte agréé visée ci-avant ;
- *pour les titulaires d'actions nominatives* : notifier leur intention par courriel ([cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be)) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

**II. Droit d'inscription de sujets à l'ordre du jour et de dépôt de proposition de décision<sup>1</sup>**

Conformément à l'Article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, un ou plusieurs Actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Le ou les Actionnaires qui exercent ce droit doivent prouver qu'ils détiennent le pourcentage requis mentionné ci-dessus à la date de leur demande (soit par l'inscription des actions correspondantes sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes). L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le **03 avril 2023\*** par courriel ([cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be)) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

---

<sup>1</sup> De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.w-e-b.be](http://www.w-e-b.be)).

\*Merci de tenir compte des éventuels jours fériés et de fermeture des organismes financiers

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **10 avril 2023**.\*

### III. Droit de poser des questions<sup>1</sup>

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, les Actionnaires, ayant accompli les formalités d'admission à l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit de poser des questions par écrit aux Administrateurs et/ou au Commissaire préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces questions peuvent être posées préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire par courriel ([cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be)) ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier ordinaire (écrit) au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le **19 avril 2023**.\*

### IV. Approbation des propositions à l'ordre du jour

A l'exception des points de l'ordre du jour pour lesquels la Loi ou les Statuts de la Société exigent un quorum minimum et des majorités spéciales, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés sans tenir compte des abstentions.

### V. Procuration

Tout Actionnaire, qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant, peut se faire représenter par un mandataire en utilisant le formulaire établi par la Société.

Ce formulaire signé doit parvenir à la Société au plus tard le **19 avril 2023**\* (heure belge) par courriel ([cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be)), pour autant que cette dernière communication soit signée par signature électronique conformément à la législation belge applicable ou, en cas d'impossibilité, par fax 071/35.21.27, ou enfin en dernier ressort par courrier recommandé au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER. Le formulaire de procuration peut être obtenu sur le site internet de la Société ([www.w-e-b.be](http://www.w-e-b.be)) ou sur simple demande auprès de Mme Caroline WAGNER ou par courriel : [cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be). Les Actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire.

### VI. Mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'Assemblée Générale Ordinaire que la Loi requiert de mettre à la disposition des Actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.w-e-b.be](http://www.w-e-b.be)) à partir du **24 mars 2023**.<sup>2</sup> Tout Actionnaire a le droit d'obtenir sans frais une copie de ceux-ci en faisant la demande par courriel : [cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be) ou par courrier ordinaire au siège de la Société à l'attention de Mme Caroline WAGNER.

### VII. Adaptation de ces modalités

Ces modalités peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures qui seront prises par le Gouvernement. Toute modification éventuelle sera indiquée sur le site internet de la Société.

#### Contact

Pour toute information complémentaire,  
veuillez contacter Mme Caroline WAGNER  
par téléphone : 071/259.294 ou courriel [cwagner@w-e-b.be](mailto:cwagner@w-e-b.be).



29, avenue Jean Mermoz • B- 6041 Gosselies • Tel : +32 (0)71 259 259 • Fax : +32 (0)71 35 21 27 • [www.w-e-b.be](http://www.w-e-b.be) • [info@w-e-b.be](mailto:info@w-e-b.be)